



JARVILLE-LA-MALGRANGE
Commune de Meurthe-et-Moselle

N°151/2026

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Nos Réf. : JCG/VB/MF/2026/151

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Madame Pauline JACQUEMIN, Conseillère municipale déléguée**

Le Maire de la commune de Jarville-la-Malgrange,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026,

Considérant que pour assurer une bonne administration de l'activité communale, il y a lieu de donner délégation à Madame Pauline JACQUEMIN, Conseillère municipale déléguée,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Pauline JACQUEMIN, dans les domaines suivants : **Petite enfance**.

Cette délégation comprend notamment :

- Le relais d'information auprès des familles sur les modes d'accueil de la petite enfance existants sur le territoire
- Le soutien aux initiatives locales favorisant l'éveil et l'accompagnement des jeunes enfants

ARTICLE 2 :

Dans le champ de compétences énumérées à l'article 1, Madame Pauline JACQUEMIN:

- entretient toutes relations avec les administrations ou organismes extérieur,
- est habilité à signer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, tous courriers et actes administratifs réglementaires ou individuels entrant dans le champ d'exercice de sa délégation.

La présente délégation vaut également pour la signature des actes dématérialisés.

ARTICLE 3 :

Aucune délégation n'est donnée à Madame Pauline JACQUEMIN concernant la signature des bons de commande et engagements de dépenses.

ARTICLE 4 :

La signature de Madame Pauline JACQUEMIN sera précédée de la formule suivante « La Conseillère municipale déléguée ».

A la signature de Madame Pauline JACQUEMIN sera associée la signature de Monsieur le Maire, sauf avis contraire. Dans ce cas, la signature de Madame Pauline JACQUEMIN sera précédée de la formule suivante « Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée ».

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au Préfet de Meurthe-et-Moselle, publié et notifié à l'intéressée. Une copie sera également transmise au Comptable public de Vandœuvre-lès-Nancy.

Fait à Jarville-la-Malgrange, 30 avril 2026



Jean-Christophe GACHENOT
Maire de Jarville-la-Malgrange

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, overlapping the official stamp.

Notifié à l'intéressé le :

Je soussignée **Pauline JACQUEMIN** reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé pouvoir le contester dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

Signature :